



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par un Conseiller Municipal de Vincennes

OBJET : portant délégation à Monsieur Dan BOUKOBZA, Conseiller Municipal de Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARRETE N°
EN DATE DU

A-22-266
10 JUIN 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Monsieur Dan Ernest Israel BOUKOBZA, Conseiller Municipal de Vincennes, domicilié 24 rue Massue à Vincennes, est délégué dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 15 juin 2022 à 16 heures 00 à la célébration du mariage de :

Monsieur Yohan, David ZARKA

Et

Madame Annah-Lisa, Myriam, Joëlle FITOUSSI

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Monsieur Dan BOUKOBZA



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220610-A-22-266-AI
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022
Date de publication : 11/06/2022

Numéro d'arrêté : A-22-266